



Département d'Indre et Loire
Commune de Candes Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 10
présents : 8
votants : 8

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-25

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2023
Application agréée E.legalite.com
39_0E-#07-21070#420-2023-0925-2023_25DEL I

L'an deux mil vingt trois

Le 25 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan PINAUD.

Date de la convocation du conseil municipal : le 19 Septembre 2023

Présents : MM Stéphan PINAUD, Claude THOMAS, Pascal HUET, Romane HUET, Aurélie DELAPORTE, Véronique GAROUX, Eric BREILLACQ, Francis KATCHATOUROF

Représenté(e)s : Mégane MONNEAU donne procuration à Stéphan PINAUD.
Joël RAVENEAU donne procuration à Claude THOMAS

Secrétaire de séance : Pascal HUET

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu** le décret n°2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'avis favorable du comptable, en date du 22 Juin 2023 ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la visibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} Janvier 2024 ;
- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-4899 du 30 Décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le comptable du Service de Gestion Comptable de CHINON en date du 22 Juin 2023 ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la Commune de Candes Saint Martin à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 eu lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Candes Saint Martin et de ses budgets annexes,
- la collectivité appliquera la M57 abrégée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'état et de sa publication.

Secrétaire de séance :
Pascal HUET



Fait à Candes Saint Martin
26 Septembre 2023

Le Maire,
Stéphan PINAUD

